



MAIRIE DE BONIFACIO
PALAZZU PUBLICU

bonifacio-mairie.fr

Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le Gouvernement a entendu les nombreuses demandes des communes situées en zone tendue en matière de logement et a promulgué un décret récent permettant à certaines d'entre elles de pouvoir pratiquer une hausse significative de la Taxe d'Habitation pour les Résidences Secondaires, dont Bonifacio.

En effet, notre commune présente une offre de logements répartie entre 43,8 % de résidences principales, 54% de résidences secondaires et 2,2% logements vacants (chiffres Insee 2020).

Comme la plupart des zones tendues, elle souffre d'un déséquilibre entre logements permanents et saisonniers, lié à des phénomènes spéculatifs et de dépossession particulièrement pénalisants pour la population locale qui doivent être enrayés.

C'est pour cela que la Municipalité a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil municipal du 18 septembre 2023, une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) à hauteur de 40%, qui prendra effet en 2024.

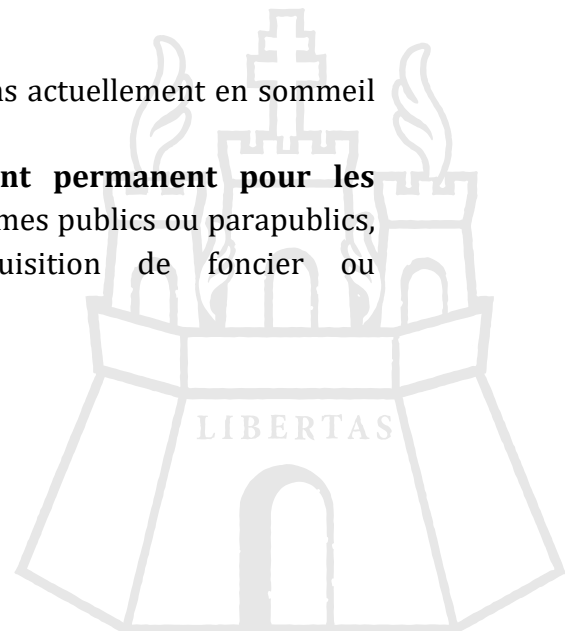
La majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires répond ainsi à un double objectif :

- 1. Inciter les propriétaires à louer à l'année** des biens actuellement en sommeil ou loués à la saison ;
- 2. Renforcer la politique en matière de logement permanent pour les Bonifaciens grâce aux recettes générées** (programmes publics ou parapublics, réhabilitation d'appartements communaux, acquisition de foncier ou d'immeubles, OPAH...).

MAIRIE DE BONIFACIO

Place de l'Europe, 20169 BONIFACIO

T : +33 (0)4 95 73 00 15 – **F** : +33 (0)4 95 73 01 96



La majoration de la THRS en quelques chiffres pour les contribuables bonifaciens

En 2023 : 1.608.800 €

En 2024 : 2.252.320 €

(Chiffres prévisionnels)

Soit une recette supplémentaire estimée à 643.520 € qui seront réinjectés dans la politique municipale en matière de logement.

On distingue 3 catégories de contribuables (*simulation réalisée sur les bases fiscales 2022*) :

I°) Contribuables payants avant majoration entre 1.501 et 19.000 euros de THRS

275 foyers concernés (19% de la part totale)

Part de la THRS collectée : 907.386 euros (60,4% du produit total)

Moyenne de la THRS sur cette tranche : 3.299 euros (4.618,6 euros après majoration)

Une catégorie haute où la majoration répond clairement à une politique de justice fiscale et sociale, avec très peu de Bonifaciens concernés.

II°) Contribuables payants avant majoration entre 501 et 1.500 euros de THRS :

494 foyers concernés (34% de la part totale)

Part de la THRS collectée : 411.539 euros (27,4% du produit total)

Moyenne de la THRS sur cette tranche : 833 euros (1.166,2 euros après majoration)

Une catégorie intermédiaire où une part des Bonifaciens (estimation 40%) peut être impactée pour des biens dont la très grande majorité se trouve sur le marché locatif estival et génèrent donc des revenus. Considérant que le choix de la location à l'année est écarté au profit d'une location saisonnière génératrice de plus de profits et considérant les actions publiques menées afin de renforcer l'attractivité du territoire, il apparaît sain que ces contribuables participent à la politique de logement menée par la Commune.

III°) Contribuables payants entre 0 et 500 euros de THRS :

691 foyers concernés (47% de la part totale)

Part de la THRS collectée : 183.229 euros (12,2 % du produit total)

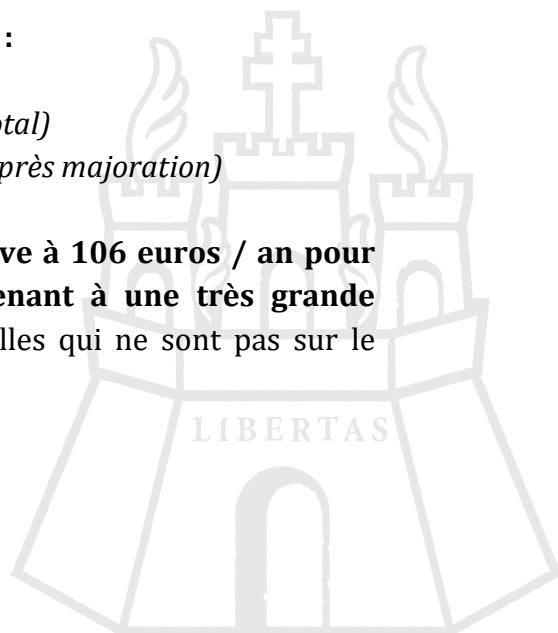
Moyenne de la THRS sur cette tranche : 265 euros (371 euros après majoration)

Une catégorie basse dont l'augmentation moyenne s'élève à 106 euros / an pour les résidences secondaires identifiées comme appartenant à une très grande majorité de Bonifaciens (dont des appartements de familles qui ne sont pas sur le marché locatif).

MAIRIE DE BONIFACIO

Place de l'Europe, 20169 BONIFACIO

T : +33 (0)4 95 73 00 15 – **F :** +33 (0)4 95 73 01 96



La Municipalité de Bonifacio poursuit sa politique globale visant à créer des logements permanents pour les Bonifaciens.

Cette majoration apporte une réponse supplémentaire aux actions menées depuis de nombreuses années en matière d'habitat.

Si la loi le permettait, la Municipalité aurait voté un dispositif permettant d'épargner la résidence secondaire bonifacienne identifiée comme un bien de famille non dédié à la location saisonnière.

Dans cet objectif, le Maire de la Commune Jean-Charles Orsucci continuera de militer pour l'instauration d'une surtaxation sur les flux financiers, auprès des différents représentants de l'Etat comme au sein du bureau de l'Association Nationale des Elus du Littoral.

MAIRIE DE BONIFACIO

Place de l'Europe, 20169 BONIFACIO

T : +33 (0)4 95 73 00 15 – **F** : +33 (0)4 95 73 01 96

